Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_08-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 03 mars 2026
Délibération n° : 2026_04
Date de convocation : 18 février 2026

Création d'un poste non permanent pour la mise en œuvre du projet d'entretien des sentiers estivaux et de sensibilisation aux risques hivernaux en montagne d'autre part

Par la suite d'une convocation en date du 18 février 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 3 mars 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1		Charles LACROIX	2
	Charles LACROIX	1			0
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1		Chantal EYMEOUD	7
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1			1
	Jean-Pierre CLAEYMAN	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1		Agnès ROSSI	7
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Nicole TERRASSE	1			1
Eygliers	Jacques ROUX	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		Valérie GARCIN-EYMEOUD	4
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		37	**10**	**5**	**30**

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de membres présents	13	Pour	30
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_08-DE

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
- La délibération n°2023-24 du Comité syndical du 28 mars 2023 approuvant les conventions pour l'entretien des sentiers avec chaque commune, renouvelée lors du comité syndical du 3 mars 2026 ;
- Les conventions pour l'entretien des sentiers signées avec chaque commune ;
- La délibération n°2023-33 du Comité syndical du 4 avril 2023 demande de financement pour le Gestion Intégrée des Risques Naturels GIRN qui finance les « gardes régionaux de montagne » durant trois saisons.

Considérant :

- La nécessité d'assurer l'entretien des sentiers pour le compte des communes durant la saison estivale ;
- L'opportunité de sensibiliser le public aux risques hivernaux en montagne et au dérangement de la faune hivernale sur le territoire du Parc ;
- L'obtention de financements pour ces deux actions qui peuvent être opérées de façon saisonnière par un seul et même agent ;
- La possibilité pour un seul et même agent d'occuper ces deux postes avec un contrat dit de projet pour mener à bien une opération identifiée, en l'occurrence deux, dans ce cas ;
- L'occupation de ce poste sur la période passée de mai 2025 à mai 2026 par un agent qui donne toute satisfaction ;

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 3 mars 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- De créer un poste non permanent relevant de la filière technique-cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- De prolonger par avenant, le contrat de l'agent non titulaire de droit public en poste à compter du 19 mai 2026 pour une période de 12 mois, afin de mener à bien le projet d'entretien des sentiers estivaux d'une part et de sensibilisation aux risques hivernaux en montagne, d'autre part ;
- D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC